



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DU PORT
4 AVENUE DES CHAGOS – CS 51194
97821 LE PORT CEDEX
TÉLÉPHONE : 02 62 42 08 27
MÉL. : t104001@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Jours et heures d'ouverture : lundi au vendredi: 7h30 – 12 h
Affaire suivie par : Gilles LE PODER
Téléphone : 02 62 42 48 70
Courriel : gilles.le-poder@dgfip.finances.gouv.fr

Le Port, le 30 juillet 2019

Gilles LE PODER

Responsable de la Trésorerie du Port

à

Madame Vanessa MIRANVILLE

Maire de LA POSSESSION

Objet : Autorisation permanente de poursuites

Madame la Maire,

Au niveau national et en accord avec les associations d'élus, la chaîne des poursuites du secteur public local a été réexaminée afin de les rendre plus rapides et plus efficaces afin d'optimiser les résultats du recouvrement dans un contexte budgétaire toujours plus contraint.

C'est pourquoi, je vous sollicite pour qu'une délibération soit prise par le Conseil Municipal, me délivrant une autorisation personnelle, permanente et collective de poursuites destinée à améliorer le recouvrement des titres émis.

Cette autorisation détermine des seuils en deçà desquels les poursuites contentieuses sont inopérantes et donc le constat de non recouvrement immédiat.

Elle dispense également votre comptable de la phase comminatoire préalable à toutes les oppositions à tiers détenteurs (OTD).

Les autres éléments sont :

- Les titres inférieurs à 5 € ne sont pas émis
- Les titres inférieurs à 30 € non recouverts après lettre de relance sont présentés en non valeur sur liste
- Les titres inférieurs à 160 € non recouverts malgré un OTD employeur (ou Pôle Emploi ou Caisse de retraite) sont présentés en non valeur sur liste

- Les titres supérieurs à 160 € et inférieurs à 750 € non recouverts malgré un OTD employeur et/ou bancaire sont présentés en non valeur sur liste
- Les titres supérieurs à 750 € peuvent faire l'objet d'une saisie instrumentée par l'Huissier des Finances publiques, dès lors que l'OTD est resté inopérant, après mise en demeure. Ces dossiers sont présentés en non valeur individuellement, avec leurs pièces justificatives.

Je reste à votre disposition pour toute information ou précision que vous jugerez nécessaire.

Je vous prie de croire, Madame la Maire, en l'expression de ma parfaite considération.

Gilles LE PODER



Administrateur des Finances publiques